

ARRÊTÉ MUNICIPAL

2023-1512 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE À DES AGENTS COMMUNAUX EN MATIÈRE D'ACHATS

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services et au directeur général adjoint des services de mairie, au directeur général et au directeur des services techniques, aux responsables de services communaux,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes du 7 juillet 2022,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services municipaux et pour permettre une continuité du service, il est nécessaire que la signature de certains actes et documents soit assurée par des agents communaux,

Considérant d'une part que M. Jean-Michel VILAIN est fonctionnaire titulaire depuis le 1^{er} juin 2003 et, d'autre part, qu'il occupe le poste de Directeur des services techniques depuis le 20 février 2023,

Considérant d'une part que Mme Anne-Lyse GAUTHIER est fonctionnaire titulaire depuis le 1^{er} janvier 1998 et, d'autre part, qu'elle occupe le poste de Directrice adjointe des ressources internes depuis le 1^{er} janvier 2022,

Considérant d'une part que M. Jean VALLIER est fonctionnaire titulaire depuis le 05 mars 2014 et, d'autre part, qu'il occupe le poste de Directeur communication et évènementiel depuis le 1^{er} novembre 2015,

Considérant d'une part que M. Loic RIGAUDEAU est fonctionnaire titulaire depuis le 20 septembre 1996 et, d'autre part, qu'il occupe le poste de Directeur adjoint des espaces publics et des projets urbains depuis le 24 octobre 2022,

Considérant d'une part que Mme Sophie EGRON est fonctionnaire titulaire depuis le 1^{er} septembre 1999 et, d'autre part, qu'elle occupe le poste de Directrice famille et scolaire depuis le 16 août 2023,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

- M. Jean-Michel VILAIN, Directeur des services techniques,
- Mme Anne-Lyse GAUTHIER, Directrice adjointe des ressources internes,
- M. Jean VALLIER, Directeur communication et évènementiel,
- M. Loïc, RIGAUDEAU, Directeur adjoint des espaces publics,
- Mme Sophie EGRON, Directrice famille et scolaire.

pour les bons de commande d'une valeur inférieure ou égale à 500 euros H.T

ARTICLE 2 : La signature des actes visés à l'article 1 devra être précédée de la mention indicative « par délégation du Maire ».

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Transmis en Préfecture le 16/11/2023
Publié électroniquement le 16/11/2023

LES HERBIERS, le 10 novembre 2023

Christophe HOGARD
Maire

Pour acceptation : Anne-Lyè GAUTHIER



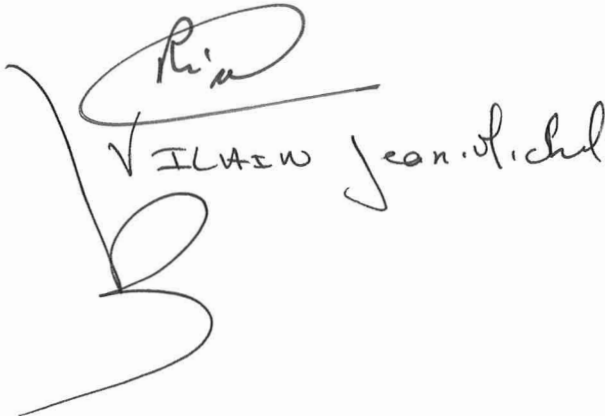
Jean VALLIER



Sophie EGROU



Loïc RIGAUDEAU



Valérie Jean-Pichet

